



SafePet

Guide du programme à l'intention des cliniques vétérinaires membres de l'OVMA

Guide du programme SafePet à l'intention des cliniques vétérinaires membres de l'OVMA

Aperçu du programme

L'Ontario Veterinary Medical Association (OVMA) a lancé le programme SafePet en 2003 en vue de réduire l'un des obstacles limitant les femmes à mettre fin à une relation où il y a de la violence et à aller en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence.

Depuis son lancement, le programme SafePet a été offert grâce aux efforts conjugués et à la coordination des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence de l'Ontario et des cliniques vétérinaires membres de l'OVMA bénévoles et, bien que le programme ait évolué au fil des ans, l'OVMA espère qu'il continuera à aider les femmes victimes de violence. Le programme vise essentiellement à apporter un soutien aux femmes qui vont dans une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence en les aidant à trouver un hébergement et une prise en charge provisoires pour leurs animaux domestiques tant qu'elles ne sont pas en mesure d'en prendre soin elles-mêmes.

Le programme SafePet de l'OVMA a été créé pour soutenir les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence, les vétérinaires, les familles d'accueil bénévoles et autres qui, en unissant leurs efforts, pourraient trouver une solution sûre et viable pour les femmes ayant besoin d'un abri pour leurs animaux domestiques pendant leur séjour en maison d'hébergement.

Liste de vérification SafePet pour les cliniques vétérinaires

Dans de nombreux cas, quand une femme subit des violences, ses animaux domestiques en sont aussi les victimes. Les animaux sont souvent pour les femmes violentées une source de soutien et une compagnie dans les épreuves et le bouleversement affectif liés aux situations de violence, et cela crée un lien émotionnel intense entre l'animal et sa propriétaire.

1. Dans le cadre du programme SafePet, les maisons d'hébergement pour femmes servent de carrefour pour le programme en établissant des liens avec les bénévoles. Les bénévoles incluent les familles d'accueil des animaux et les cliniques vétérinaires membres de l'OVMA.
2. Les cliniques vétérinaires bénévoles membres de l'OVMA conviennent de fournir gratuitement des soins et des consultations vétérinaires pour les animaux appartenant à des femmes qui séjournent dans une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence. Si un animal a besoin d'un traitement particulier, la clinique et la propriétaire de l'animal peuvent déposer une demande de financement auprès de la Farley Foundation.
3. Pour trouver des familles d'accueil pour les animaux, les maisons d'hébergement peuvent les recruter au sein de la collectivité ou contacter des groupes locaux de protection des animaux, des chenils ou autres entreprises ou organisations caritatives

qui accueillent des animaux et qui pourraient connaître des familles d'accueil bénévoles disposées à participer au programme SafePet.

- Les maisons d'hébergement peuvent communiquer avec des cliniques participant au programme pour connaître les exigences requises pour être un parent d'accueil.
4. Lorsqu'une femme contacte une maison d'hébergement et l'informe de son besoin de s'inscrire au programme SafePet, la maison d'hébergement communique avec une famille préalablement approuvée afin d'organiser la garde de l'animal.
 5. Une fois que la famille d'accueil de l'animal est trouvée, on communique avec une clinique vétérinaire participante et l'animal est amené à la clinique par la participante au programme SafePet pour y être examiné avant d'être pris en charge.
 6. L'examen vétérinaire permet de s'assurer que l'animal est en bonne santé avant de le confier à la famille d'accueil. Une fois l'animal déposé à l'une des cliniques vétérinaires bénévoles aux fins de son examen, la maison d'hébergement pour femmes, la clinique bénévole et la famille d'accueil organisent le transport de l'animal jusqu'au domicile de la famille d'accueil. L'idéal est que la famille d'accueil vienne chercher l'animal à la clinique.
 7. À la fin de la période de prise en charge de l'animal, et quand la participante au programme SafePet est prête à reprendre son animal, la maison d'hébergement pour femmes organise le retour de l'animal chez sa propriétaire.

Autres questions

1. Comment les cliniques vétérinaires sont-elles informées de la demande d'aide d'une femme et comment commence leur participation?

Un membre du personnel d'une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence peut demander à une clinique vétérinaire d'examiner un animal dans le cadre du programme SafePet. Seule une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence peut demander l'aide d'une clinique vétérinaire dans le cadre du programme SafePet.

2. Que faire si nous recevons une demande directement de la part d'une femme ayant besoin d'aide ou d'une personne agissant en son nom, et non au nom de la maison d'hébergement?

Si vous recevez une demande directement de la part d'une femme ayant besoin d'aide ou d'une personne agissant en son nom, veuillez la diriger vers une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence de votre région.

3. Comment les cliniques vétérinaires devraient-elles se préparer à aider l'animal?

Quand une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence vous contacte, vous et votre personnel pouvez vous préparer comme suit :

1. Demandez à la personne qui vous appelle de vous préciser la race, le poids et le tempérament de l'animal, et tout autre renseignement qui vous semble pertinent (y compris son dossier médical s'il est disponible), avant l'arrivée de l'animal.
2. Une fois la prise en charge par la famille d'accueil organisée, déterminez une heure à laquelle vous pouvez examiner l'animal.
3. Indiquez comment se rendre à la clinique et fixez l'heure à laquelle l'animal sera déposé à la clinique par sa propriétaire ou la personne qui la représente.
4. Accueil de l'animal :
 - Quand la participante au programme ou la personne qui la représente arrive à la clinique, demandez à un membre de votre personnel de l'amener, avec son animal, dans une salle où les détails pourront être discutés en privé. N'oubliez pas que c'est un moment très éprouvant pour la femme qui quitte son domicile pour aller en maison d'hébergement et efforcez-vous de la mettre à l'aise pendant qu'elle se trouve dans la clinique.
5. Quand l'examen est terminé, informez la maison d'hébergement pour femmes que l'animal est en bonne santé, le cas échéant, qu'il peut être pris en charge en toute sécurité et organisez le transport de l'animal vers sa maison d'accueil.

ENTENTE DE PLACEMENT DU PROGRAMME SAFEPET (FAMILLE D'ACCUEIL DE L'ANIMAL)

Nom du parent d'accueil de l'animal : _____ Téléphone : _____
NOM PRÉNOM (NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ACTUEL)

Clinique vétérinaire : _____ Téléphone : _____

La présente entente est conclue entre _____, ci-après désigné « clinique vétérinaire », et la soussignée famille d'accueil de l'animal, ci-après désigné « famille d'accueil ».

1. La famille d'accueil convient de fournir à l'animal ou aux animaux décrit(s) ci-dessous, à ses propres frais :
 - a. Un foyer;
 - b. De la nourriture, de l'eau et l'exercice nécessaire.
2. Si la famille d'accueil n'est plus disposée à prendre soin de l'animal ou des animaux, elle peut le ou les ramener à la clinique vétérinaire à n'importe quel moment pendant les heures normales de travail après avoir donné un préavis de 24 heures.
3. Si la propriétaire de l'animal ou des animaux placé(s) a prévenu la clinique vétérinaire qu'elle souhaitait en reprendre possession, la clinique vétérinaire donnera à la famille d'accueil un préavis de 24 heures pour déposer l'animal ou les animaux à la clinique. Une fois pareil préavis donné, la famille d'accueil ramènera l'animal ou les animaux à la clinique vétérinaire.
4. La clinique vétérinaire fera tout son possible pour préserver la confidentialité de l'identité et de l'adresse de la famille d'accueil de l'animal ou des animaux et ne divulguera pas ces renseignements à leur propriétaire. Si la propriétaire de l'animal ou des animaux demande des privilèges de visite pendant la période d'hébergement chez la famille d'accueil, la famille d'accueil doit donner son accord préalable pour ces visites et, en l'absence de pareil consentement, aucune visite ne sera possible.
5. Compte tenu des circonstances, la clinique vétérinaire ne peut pas être tenue pour responsable du maintien de la bonne santé ou du comportement de l'animal ou des animaux, ni du risque encouru par la famille d'accueil ou des tiers, et la clinique ne fait aucune promesse en la matière.
6. La famille d'accueil sera seule responsable du comportement de l'animal ou des animaux pendant toute la durée du placement chez elle. Par la présente, la famille d'accueil dégage la clinique vétérinaire de toute responsabilité, y compris toute perte de bien ou toute blessure subie par les membres de la famille d'accueil ou toute tierce personne ayant été en contact avec l'animal ou les animaux pendant la période d'hébergement chez la famille d'accueil.

Description(s) de l'animal (ou des animaux)

Nom(s) _____ Chien Chat Autre (préciser) _____
 _____ Chien Chat Autre (préciser) _____
 _____ Chien Chat Autre (préciser) _____

Date : _____

Famille d'accueil de l'animal (ou des animaux)

Clinique vétérinaire

 (Signature)

 (Signature)

 (Nom)

 (Nom)

 (Adresse)

 (Adresse)